



# LES FÊTES DE LA CHARTREUSE

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### CONCOURS D’AFFICHE POUR L’ÉDITION 2025 DES FÊTES DE LA CHARTREUSE

#### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre de l’édition 2025 des Fêtes de Chartreuse

L’Organisateur, Chartreuse® dont le siège est situé 10 Bd Edgar Kofler - 38500 Voiron

Représenté par Emmanuel DELAFON en qualité de Président - Directeur général

Ci-après désigné sous le terme « L’Organisateur »

et

L’Organisateur, la mairie de Voiron dont le siège est situé 12 rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 Voiron Cedex

Représenté par Julien POLAT en qualité de Maire de la commune  
Ci-après désigné sous le terme « L’Organisateur »

organisent un concours d’affiche dans le but de définir l’identité visuelle et graphique de la dixième édition des Fêtes de la Chartreuse, qui se déroulera du mercredi 14 au dimanche 18 mai

2025 dans les communes du massif de la Chartreuse, membres du Pacte d’Amitié Chartreuse® : Entre-Deux-Guiers, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Pierre-de-Chartreuse et Voiron.

Le visuel gagnant sera ensuite décliné sur les supports de communication de l’édition 2025 (affiches, flyers, site web, dépliants, produits dérivés ...). Ces déclinaisons seront réalisées par l’Organisateur des Fêtes de la Chartreuse à partir de l’affiche produite.

Ce concours est gratuit et implique l’acceptation sans réserve de ce règlement par le participant.

L’Organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d’interrompre le concours d’affiche ou d’en modifier les conditions.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1** Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. Sont exclus de participation au présent concours les membres du jury. La participation au concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible en téléchargement sur le site [www.fetesdelachartreuse.fr](http://www.fetesdelachartreuse.fr)

**Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation.**

**2.2** Le candidat doit impérativement être l’auteur unique de la création proposée. La création de l’affiche doit être réalisée en format digital. Les caractéristiques à respecter sont mentionnées à l’article n°4 du présent règlement.

**2.3** Le nombre de proposition d’affiche est limité à une seule par auteur.

**2.4** La participation au présent concours est gratuite et sans rétribution. Seul les 3 premiers candidats sélectionnés par le jury remporteront des lots.

#### ARTICLE 3 : ENVOI DE L’AFFICHE ET DATE DE CANDIDATURE

**3.1** Les personnes physiques majeures désirant participer au concours doivent envoyer leur affiche par l’intermédiaire du formulaire d’inscription disponible sur le site officiel des Fêtes de la Chartreuse ([www.fetesdelachartreuse.fr](http://www.fetesdelachartreuse.fr)).

**Le poids de l’affiche ne devra pas excéder 10 Mo et être au format .JPEG ou .PDF. Elle pourra aussi être envoyée par un service d’envoi de gros fichiers.**

**3.2** Le concours se déroulera du **25 octobre 2024 (9h, heure française) au 31 décembre 2024 (23h59, heure française)** exclusivement depuis le site : [www.fetesdelachartreuse.fr](http://www.fetesdelachartreuse.fr).

Toute candidature envoyée après le 31 décembre 2024 minuit ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES ET COMPOSITION DE L’AFFICHE

**4-1** L’affiche devra être fournie uniquement au format numérique selon les caractéristiques suivantes :

- **Fichier numérique dans l’un des formats suivants : .AI / .EPS / .PSD / .INDD**
- Fichier .PDF ou .JPEG
- Format 29,7 x 42 cm (A3 Portrait)
- Vectoriel ou résolution 300 dpi
- Profil de couleur CMJN (quadrichromie)
- 10 Mo

**4-2** L’affiche devra contenir obligatoirement les éléments suivants :

- Logo des Fêtes de la Chartreuse
- 10<sup>e</sup> édition ou 2025
- 14 au 18 mai
- Entre-Deux-Guiers, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Voiron

- [www.fetesdelachartreuse.fr](http://www.fetesdelachartreuse.fr)

- **Pied de page de l’affiche** : le pied de page de l’affiche est réservé aux logos des partenaires et à la mention de la loi Évin. La conception de l’affiche doit donc tenir compte de l’intégration de ces éléments, qui sera réalisée plus tard par le service communication de la Ville de Voiron. Nous vous invitons à consulter les affiches des anciennes éditions.

**Téléchargement des éléments** : Le logo des Fêtes de la Chartreuse et les affiches des anciennes éditions des Fêtes de la Chartreuse sont disponibles en téléchargement sur le site [www.fetesdelachartreuse.fr](http://www.fetesdelachartreuse.fr)

**4-3** La nomenclature du fichier doit respecter le format suivant : NOM-PRENOM DU CANDIDAT-FDLC2025 (Exemple : DUPONT-PIERRE-FDLC2025)

## ARTICLE 5 : CRITÈRES D’APPRÉCIATION ET INTERDICTIONS

### 5-1 Éléments qui sont appréciés :

Les éléments, ci-dessous, sont appréciés pour la création de l’affiche afin d’assurer la cohérence avec l’esprit et les orientations de cette 10<sup>e</sup> édition :

#### Éléments principaux pouvant composer l’affiche :

- 10 ans des Fêtes de la Chartreuse
- Thématique 2025 : Le végétal (racines, écorces, baies, plantes, fleurs, épices ...)
- Couleurs : jaune et vert

#### Éléments secondaires pouvant composer l’affiche :

- Les festivités et temps populaires
- Trilogie Chartreuse : massif de la Chartreuse, l’Ordre Cartusien et les produits issus de la fabrication des moines.
- Précision concernant les symboles représentant l’Ordre cartusien, exceptionnellement autorisés dans le cadre de l’événement des Fêtes de la Chartreuse :

- **Image des moines chartreux** : Afin de préserver l’image des moines chartreux, tout élément visuel permettant de les identifier devra être discret et respectueux. Par « respectueux », nous entendons l’interdiction d’utiliser des symboles ou des représentations portant atteinte à l’image des moines, à savoir des images caricaturales, dévalorisantes (représentation embarrassante à caractère sexuel ou liée à une consommation d’alcool et/ou de stupéfiants etc..), une image inexacte ou trompeuse ou politiquement engagée (exemple : montage pour faire croire quelque chose etc..). Les représentations figuratives des moines chartreux ne sont autorisées que si le moine est dessiné de dos, sans identification possible de son visage.

- **Représentation du symbole cartusien** : Dans le même esprit, la **représentation** figurative du symbole de l’Ordre cartusien, le Globe et la Croix, n’est autorisée que si elle est réalisée dans le respect des moines chartreux, sans détournement, c’est-à-dire sans interprétation humoristique, caricaturale ou dévalorisante possible de la part du public.



- Le patrimoine naturel et bâti des communes du Pacte d’Amitié et du massif de la Chartreuse

### 5-2 Éléments à éviter :

Les éléments suivants sont **non souhaités** :

- **Alcool et boissons alcoolisées** : Le candidat devra respecter les dispositions légales sur l’alcool notamment la loi Évin. Dans le cadre de la loi Évin, la jurisprudence a établi illicite le fait de « communiquer sur l’action de boire ». Il convient donc d’éviter la communication pouvant être jugée comme évocatrice de la consommation d’alcool, surtout lorsqu’elle est associée à des éléments visuels explicites comme des verres qui trinquent avec une liqueur par exemple, ou du public en train de boire ou de trinquer ;
- **Sport et Automobile** : Toujours dans le cadre de la loi Évin, toute association d’images ou autres entre les sujets « alcool » et « sport » et/ou « alcool » et « automobile » est interdite ;
- **Logo de la marque Chartreuse®** : Il n’est pas souhaitable que la marque Chartreuse®, déposée et propriété des moines chartreux depuis 1869, soit un élément composant l’affiche. **Il est interdit qu’un des logos de la marque Chartreuse® soit détourné de manière humoristique, dévalorisante ou trompeuse.** Le logo de la marque peut seulement apparaître avec les logos des autres partenaires au pied de l’affiche.

L’affiche étant destinée à une diffusion grand public, la qualité de la production et la clarté des messages seront déterminantes pour le choix du jury.

## ARTICLE 6 : JURY ET SÉLECTION DU LAURÉAT

**6-1** Le jury est souverain dans sa décision. Il peut apporter, jusqu'à décision officielle de publication, toutes modifications au résultat de délibération, notamment dans le cas où l'affiche concernée serait entachée de contrefaçon, de plagiat, si elle est trop proche d'une affiche préexistante, présente un caractère injurieux qui porterait atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et, d'une manière générale, si elle ne répond pas aux contraintes précisées au présent règlement.

Le jury peut décider de ne pas désigner de lauréat ou de désigner moins de trois lauréats sans avoir à justifier ce choix.

### **6-2 Les étapes de sélection :**

Les critères de sélection sont essentiellement la qualité artistique et la cohérence avec l'esprit des festivités.

Le nom des participants n'apparaîtra pas sur les créations lors de la sélection du jury et du vote du public.

### **Pré-sélection :**

Un jury composé d'un représentant de Chartreuse et des représentants de chacune des communes du Pacte d'Amitié

Chartreuse® (Paris, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Laurent-du-Pont, Tarragone en Espagne, Marseille, Voiron et Entre-Deux-Guiers) sélectionnera 3 affiches.

Les 3 premiers lauréats seront désignés par un jury qui se réunira en janvier 2025.

### **Sélection :**

Le lauréat sera ensuite choisi par le public au travers d'un vote sur le site officiel des Fêtes de la Chartreuse : [www.fetesdelachartreuse.fr](http://www.fetesdelachartreuse.fr)

Le lauréat sera informé par téléphone ou par courrier électronique. L'affiche sélectionnée pour l'édition 2025 sera ensuite dévoilée notamment sur le site Internet officiel des Fêtes de la Chartreuse.

**6-3** Dans le cas où le lauréat ne remplirait finalement pas toutes les conditions posées par le présent règlement, et notamment celles définies à l'article 8 concernant la propriété intellectuelle, le jury désignera le participant étant arrivé à la 2<sup>e</sup> place.

## ARTICLE 7 : LOTS ET REMISE DES PRIX

**7-1** Des prix seront attribués aux 3 premiers lauréats. Les lots seront les suivants :

- 1<sup>er</sup> : 1 jéroboam Chartreuse® verte traditionnelle + 1 coffret bois herboristerie + 1 sweat-shirt Chartreuse
- 2<sup>e</sup> : 1 Chartreuse du foudre 147 + 1 Chartreuse verte 70cl traditionnelle ou 1 Chartreuse jaune 70cl traditionnelle avec contre-étiquette spéciale « Fêtes de la Chartreuse » + 1 coffret « Bien-être » + 1 sweat-shirt Chartreuse
- 3<sup>e</sup> : 1 Chartreuse verte 70cl traditionnelle ou 1 Chartreuse jaune 70cl traditionnelle avec contre-étiquette spéciale « Fêtes de la Chartreuse » + 1 coffret « Bien-être » + 1 sweat-shirt Chartreuse

Le lot remporté devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. **Les lots ne pourront pas être vendus par les gagnants, sous peine d'être interdit de participation aux prochains concours.**

### **7-2 Remise des prix :**

Les lots seront à récupérer le samedi 17 mai 2025 à 18h30 sur le site des Caves de la Chartreuse, 10 Boulevard Kofler à Voiron.

En cas de non-présence des gagnants, la Ville de Voiron les contactera uniquement par courrier électronique et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Les lots pourront être récupérés à compter du lundi 19 mai 2025, aux Caves de la Chartreuse, dans un délai de 30 jours durant les horaires d'ouverture. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'Organisateur du jeu. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

## ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**8-1** Tous les participants doivent être dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement et dument autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats.

Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant au concours.

**8-2** Le Participant, par l'acceptation de ce règlement, déclare céder à titre exclusif et à gratuit à l'Organisateur des Fêtes de la Chartreuse l'ensemble de ses droits de propriété sur sa création dans son ensemble et sur les éléments qui la composent comprenant les droits de reproduction sous format papier et numérique, de représentation et d'adaptation et plus

généralement d'exploitation sur son œuvre. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français et pour le monde entier. À cette fin, un contrat sera signé entre le lauréat et l'Organisateur. Le projet de contrat de cession de droits est par ailleurs annexé au présent règlement.

Le participant garantit à l'Organisateur la jouissance paisible et entière des droits sur son affiche, et fera son affaire personnelle de tout trouble, revendication, contestation ou action de tiers à cet égard.

Le nom du lauréat figurera systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright. Le lauréat pourra mettre à disposition le visuel de son affiche avec les mêmes crédits sur son/ses site(s) personnel(s) tout en respectant les dispositions du contrat de cession annexé aux présentes.

Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise l'Organisateur à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours. L'Organisateur aura ainsi notamment le droit de publier et de diffuser le visuel de l'affiche dans le monde entier et sur tous les supports (affiches, programmes, dossier de presse, site Internet, réseaux sociaux, produits dérivés ...) pour la durée de la protection légale, en vue de promouvoir les Fêtes de la Chartreuse et les activités liées à celles-ci.

**8-3** La participant, par l'acceptation de ce règlement, donne son accord à l'Organisateur pour qu'il puisse diffuser le nom ou la

photographie du lauréat à ses fins publicitaire, promotionnelles ou purement informatives.

**8-4** Le participant et l'Organisateur se tiendront immédiatement informés de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance. L'Organisateur pourra décider d'engager ou non des poursuites judiciaires à l'encontre du ou des tiers, pour contrefaçon de ses droits patrimoniaux, de même que participant, en cas de violation de son droit moral. Si l'Organisateur et le participant décident d'agir conjointement, ils en partageront les frais. Si l'un d'entre eux juge qu'une action n'est pas opportune, l'autre aura la possibilité d'agir seul à l'encontre du ou des contrefacteurs à ses seuls bénéfices, frais, risques et périls.

## **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours d'affiche des Fêtes de la Chartreuse et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Aucune des données nominatives concernant le participant ne sera conservée par l'Organisateur à l'issue du concours.

Pour l'exercice de ses droits, les participants peuvent adresser leur demande par courriel, en fournissant une copie d'un justificatif de son identité comportant sa signature à :  
→ [contact@fetesdelachartreuse.fr](mailto:contact@fetesdelachartreuse.fr)

L'Organisateur des Fêtes de la Chartreuse peut également être contacté aux coordonnées indiquées ci-dessus pour toutes questions relatives au présent document d'information ou aux pratiques de traitement en matière de protection des données personnelles.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire ([www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes))

## **ARTICLE 10 : SÉCURITÉ, ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS**

Chaque participant garantit sur l'honneur à l'Organisateur que l'affiche qu'il propose et les éléments qui la composent sont des créations originales et inédites, que l'affiche proposée a été créée par le seul participant sans collaboration quelconque d'un tiers, qu'elle n'a jamais été proposée ou vendue à d'autres personnes physiques ou morales, sociétés, associations ou autres entités, qu'elle n'a pas remporté d'autres prix et/ou récompenses d'aucune sorte, et qu'il est donc titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci.

Le participant s'engage à être en mesure d'en produire les preuves, par tout moyen à sa convenance, en cas de réclamation quelconque d'un tiers à l'encontre de l'Organisateur.

À ce titre, chaque participant garantit l'Organisateur contre toutes revendications, actions en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou de l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, indépendant de leur volonté ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, écourter ou d'annuler ledit concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement. Il se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement de l'opération. L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparait que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours.

Tout participant est réputé avoir accepté le présent règlement du simple fait de sa participation au concours concrétisée par l'envoi de son affiche et de sa fiche d'inscription dans les conditions et délais précités.

Tout participant refusant l'une des conditions du présent règlement ne sera pas admis à participer au concours.

## **ARTICLE 11 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS**

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler ce concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement du concours est consultable sur le site officiel des Fêtes de la Chartreuse.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque nouvelle édition du concours.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR

**WWW.FETESDELACHARTREUSE.FR**

4 • RÈGLEMENT - CONCOURS D'AFFICHE / FÊTES DE LA CHARTREUSE 2025

# ANNEXE 1 :

## LES FÊTES DE LA CHARTREUSE

Les Fêtes de la Chartreuse célèbrent chaque année la « trilogie Chartreuse » autour de la date symbolique du 16 mai sur les communes de Voiron, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Laurent-du-Pont et Entre-Deux-Guiers.

### LE PACTE D'AMITIÉ CHARTREUSE®

Au cours de son histoire, l'Ordre cartusien a créé des liens uniques et forts avec les sept communes ayant accueilli une distillerie de liqueurs Chartreuse® :

- Paris (1605-1737) : Monastère de Vauvert
- Saint-Pierre-de-Chartreuse (1737-1864) : Monastère de la Grande Chartreuse
- Saint-Laurent-du-Pont (1864-1903 et 1932-1935) : distillerie de Fourvoirie
- Tarragone en Espagne (1904-1989) : distillerie de Tarragone
- Marseille (1921-1932) : Distillerie du 15 rue de l'Obélisque
- Voiron (1935-2017) : Caves de la Chartreuse
- Entre-Deux-Guiers (2017 à aujourd'hui) : Distillerie d'Aiguenoire

En symbole de cette histoire commune qui les lie, ces villes sont signataires du Pacte d'Amitié Chartreuse®.

### LA TRILOGIE CHARTREUSE®

Les Fêtes de la Chartreuse sont le moyen convivial de faire vivre et de pérenniser le Pacte d'Amitié et pour les communes et leurs habitants, de montrer leur attachement à la trilogie « Chartreuse », qui rassemble le massif de la Chartreuse, l'Ordre cartusien et les liqueurs.

### 7 ÉTOILES POUR SCELLER UNE AMITIÉ

Sept étoiles ont été fabriquées par des artisans du territoire afin de matérialiser l'amitié du pacte. Chaque commune dispose ainsi d'une étoile, fabriquée en corten, un alliage rappelant celui des alambics pour la distillation des liqueurs mais également l'activité de forge des moines chartreux.

Ces 7 étoiles sont également un clin d'œil aux fondements en 1084 de l'Ordre cartusien, rappelant le songe de Saint Hugues, évêque de Grenoble, qui guida jusqu'au désert de Chartreuse, Saint-Bruno et ses 6 compagnons.

À l'occasion des festivités, les étoiles convergent sur un socle commun rassemblant les identités et les spécificités des communes du Pacte d'Amitié Chartreuse®.

### LA DATE SYMBOLIQUE DU 16.05

Chaque année, les Fêtes de la Chartreuse sont organisées autour de la date du 16 mai (16.05), qui décline l'année « 1605 ». 1605 est la date la plus symbolique de l'histoire des liqueurs Chartreuse puisqu'elle est l'année où le duc d'Estrées, futur Maréchal de France, confia aux moines de la Chartreuse de Vauvert à Paris un mystérieux manuscrit contenant la formule d'un « Élixir de longue vie ». C'est à cette date que la recherche de la Chartreuse a commencé ...

# ANNEXE 2 :

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

L'Organisateur, **Chartreuse® dont le siège est situé 10 Bd Edgar Kofler - 38500 Voiron**  
Représenté par **Emmanuel DELAFON** en qualité de **Président - Directeur général**  
Ci-après désigné sous le terme « L'Organisateur »

et

L'Organisateur, la **mairie de Voiron dont le siège est situé 12 rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 Voiron Cedex**  
Représenté par **Julien POLAT** en qualité de **Maire de la commune**  
Ci-après désigné sous le terme « L'Organisateur »

Ci-après dénommée « L'Organisateur »,

D'UNE PART,

ET

### Identité du lauréat

*Nom et Prénom*

*Date et lieu de naissance*

*Profession*

*Adresse postale*

*Adresse mail*

Ci-après désignée « L'Auteur »,

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées les « PARTIES ».

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

L'Auteur a participé au concours d'affiche organisé par l'Organisateur à l'occasion de la dixième édition des Fêtes de la Chartreuse (ci-après le Concours).

L'Organisateur a sélectionné l'affiche conçue par l'Auteur (ci-après l'Affiche) dans le cadre de sa participation au Concours.

Dans le cadre de sa participation l'Auteur a accepté expressément les conditions du Concours établies par le règlement du concours et notamment il a accepté de céder, à titre gratuit, ses droits de propriété intellectuelle sur l'Affiche à l'Organisateur à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée de protection des droits.

Le présent contrat est destiné à rappeler les conditions et les modalités dans lesquelles interviendra la cession à titre exclusif des droits d'exploitation sur l'Affiche, au profit de l'Organisateur, pour toute sa durée de protection et pour le monde entier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT DE CESSION DE DROITS

Le présent contrat a pour objet la cession, à l'Organisateur, à titre exclusif et gratuit, par l'Auteur de l'ensemble de ses droits de propriété liés à son Affiche dans son ensemble et sur les éléments qui la composent, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Cette cession des droits de propriété et notamment tous les droits de propriété

intellectuelle en ce compris les droits de reproduction sous format papier et numérique, de représentation et d'adaptation et plus généralement d'exploitation de l'Affiche pour toutes les destinations envisagées par l'Organisateur et en particulier l'utilisation de l'Affiche dans le cadre de la promotion des Fêtes de la Chartreuse 2025.

## ARTICLE 2 : CESSION DES DROITS

L'Auteur cède à titre exclusif à l'Organisateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'Affiche en vue de la promotion des Fêtes de la Chartreuse 2025, et ce, à titre exclusif, pour le monde entier et sur tous supports (print et numérique).

Les droits ainsi cédés comprennent notamment :

- Les droits de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer l'Affiche, en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, sans limitation de nombre, sur tous supports – y compris papier, supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, électronique ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ;
- Les droits de représentation : le droit de distribuer, diffuser tout ou partie de l'Affiche, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens ou canaux de distribution ; le droit de représenter, à titre privé ou publiquement, diffuser, tout ou partie de l'Affiche par tout moyen et procédé, et notamment tout moyen d'impression, de télécommunication (smartphones, tablettes...), tous procédés informatiques, audiovisuels, connus ou inconnus à ce jour ;

- Les droits d'adaptation : le droit de modifier, retoucher, arranger l'Affiche et les éléments qui la composent, en tout ou partie, sous toute forme et par tout moyen, les assembler avec ou les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle, sur tout support tel que mentionné ci-dessus.

L'Organisateur autorise l'Auteur à laisser sur son/ses site(s) personnel(s) et ses réseaux sociaux l'Affiche produite pour les Fêtes de la Chartreuse 2025 et à y faire référence en tant que créateur pour autant qu'il rappelle avoir cédé ses droits de propriété à l'Organisateur. Pour d'autres utilisations de l'Affiche, l'Auteur devra impérativement obtenir préalablement l'accord écrit et préalable de l'Organisateur.

La présente cession est consentie pour avoir effet en tous lieux, pour tous les pays et toutes les langues et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle, conformément à l'article L.123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Étant précisé que la durée de protection légale s'élève à 70 ans après la mort de l'Auteur.

## ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

L'Auteur accepte à titre gracieux de céder l'ensemble de ses droits d'auteur permettant à l'organisateur l'utilisation paisible de l'affiche.

## ARTICLE 4 : INDÉPENDANCE DES PARTIES

Cette création proposée à l'Auteur dans le cadre d'un concours d'affiche a été exécutée en dehors de tout lien de subordination à l'égard de l'Organisateur. Le contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme entraînant la formation d'une participation

ou d'une société de fait entre les parties, ni comme un accord conférant à l'Auteur la qualité de mandataire ou salarié de Chartreuse® ou la mairie de Voiron.

## ARTICLE 5 : LIVRAISON DE L'AFFICHE

À la signature du présent contrat de cession, l'Auteur s'engage à livrer à l'Organisateur l'affiche avec les caractéristiques suivantes :

**Fichier source de l'affiche :**

- Fichier numérique dans l'un des formats suivants : .AI / .EPS / .PSD / .INDD
- Format 29,7 x 42 cm (A3 Portrait)
- Vectoriel ou résolution 300 dpi
- Profil de couleur CMJN (quadrichromie)

L'Auteur s'engage à remettre à l'Organisateur les Sources relatives à l'Affiche.

On entend par « Sources », l'ensemble des éléments graphiques modifiables et notamment : fichiers (.ai, .eps, .psd, .indd) incluant les calques non écrasés, et plus généralement, l'ensemble des éléments intermédiaires utilisés pour la conception de l'affiche et permettant sa mise à jour et sa réutilisation (typographie, palettes de couleurs ...).

## ARTICLE 6 : CITATION DU NOM DE L'AUTEUR

L'Organisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur. A ce titre et afin de respecter le droit au nom et à la qualité de l'Auteur, il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'Affiche directement ou, le cas échéant, dans le cadre des

produits dérivés, et dans les conditions de la cession mentionnée de manière apparente et lisible : « © Prénom Nom / Fêtes de la Chartreuse 2025 / Tous droits réservés ».

## ARTICLE 7 : DÉCLINAISONS ET ŒUVRES DÉRIVÉES

L'Auteur autorise d'ores et déjà l'Organisateur à décliner le visuel pour l'adapter aux différents supports de communication utilisés pour promouvoir l'événement : affiche, programme, dossier de presse, site internet, réseaux sociaux, objets dérivés...).

Les droits cédés pourront être exercés sur tout ou partie de l'Affiche et des éléments qui la composent, sur toutes les œuvres qui seraient dérivées de tout ou partie de l'Affiche et des éléments qui la composent, ainsi que sur toutes les œuvres les incorporant en tout ou partie. Le Cessionnaire pourra exploiter

et/ou faire exploiter l'Affiche, en tout ou partie, toutes les œuvres qui en seraient dérivées et toutes les œuvres auxquelles elle serait incorporée en tout ou partie, en tant que propriétaire, de la manière la plus large et pour les finalités les plus diverses, sous tous formats, formes, présentations, par tous modes, moyens, procédés et sur tous supports et machines, que ces formats, formes, présentations, modes, moyens, procédés, supports ou machines soient actuels ou futurs, prévisibles ou non, à ce jour

## ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

L'Auteur s'engage à respecter la plus stricte confidentialité relative à toutes les informations obtenues et tous les documents communiqués dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

## ARTICLE 9 : GARANTIES

L'Auteur garantit à l'Organisateur que l'Affiche est un original et qu'elle a été créée par le seul Auteur sans collaboration quelconque d'un tiers.

L'Auteur certifie ainsi que l'Affiche et les éléments qui la composent sont, dans leur ensemble, des créations originales et/ou qu'il est titulaire de tous les droits nécessaires à assurer l'Organisateur la jouissance paisible des droits cédés.

L'Auteur s'engage à être en mesure d'en produire les preuves, par tout moyen à sa convenance, en cas d'action en contrefaçon qui serait engagée par un tiers à l'encontre de l'Organisateur.

L'Auteur garantit à l'Organisateur que l'affiche créée pour l'édition 2025 des Fêtes de la Chartreuse n'a jamais été proposée ou vendue à d'autres entités.

L'Auteur garantit notamment à l'Organisateur :

- Qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits n'ont été en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ;
- Qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de restreindre ou de compromettre les droits cédés par les présentes, ou susceptibles d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance

- par l'Organisateur des droits acquis par les présentes ;
- Qu'il n'a introduit dans les créations graphiques de l'Affiche aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits quelconques des tiers et de donner lieu à des actions fondées notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés.

Plus généralement, l'Auteur garantit l'Organisateur contre toute action, revendication, ou plainte ayant pour base l'exploitation de l'Affiche et des éléments qui y sont intégrés et enfreindrait en France ou à l'étranger tout droit d'auteur ou tout autre droit dont un tiers serait titulaire. L'Auteur garantit, qu'à la date de signature du Contrat, il n'existe aucune action, revendication, ou réclamation en cours, à sa connaissance. Les dispositions du présent article continueront à s'appliquer, nonobstant l'expiration ou la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit.

Par le présent contrat, établi de commun accord entre les parties et en parfaite connaissance de cause de l'Auteur, celui-ci garantit à l'Organisateur la jouissance paisible et entière des droits sur le visuel, et fera son affaire personnelle de tout trouble, revendication, contestation ou action de tiers ayant pour objets les droits de propriété intellectuelle du visuel.

## ARTICLE 10 : CONTREFAÇON PAR UN TIERS

L'Auteur s'engage à informer l'Organisateur immédiatement de tout acte de contrefaçon dont il pourrait avoir connaissance.

L'Organisateur prendra la décision d'engager ou non des poursuites judiciaires à l'encontre du ou des tiers contrefacteurs.

Sauf décision contraire prise d'un commun accord entre les parties, les poursuites judiciaires seront engagées conjointement par les parties, pour ce qui concerne chacune d'entre elles (droit moral pour l'Auteur, droits patrimoniaux pour l'Organisateur), afin d'obtenir réparation de leur préjudice. Les frais résultants

d'une action engagée conjointement seront alors supportés par chacune des parties.

Au cas où l'une des parties jugerait qu'une action n'est pas opportune, l'autre partie aura toutefois la possibilité d'engager seule la procédure à l'encontre du ou des contrefacteurs à ses frais, risques et périls, et conservera alors à son profit les éventuels dommages et intérêts auxquels le contrefacteur pourrait être condamné.

## ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige entre les parties du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et qui n'aurait pas trouvé à se régler par voie amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires originaux à VOIRON,

Pour l'organisateur\*

Emmanuel DELAFON  
Président - Directeur général

En date

Pour l'organisateur\*

Julien POLAT  
Maire de Voiron

En date

L'Auteur\*

\* Faire précéder de la mention « lu et approuvé »